

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1200300: fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement

En vigueur au 01/07/2021 (Dernière actualisation de la page 29/06/2021)

Indexation de 0,59% en 7/2021.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. SALAIRES HORAIRE: A PARTIR DE 21 ANS

Les salaires horaires à partir de l'âge de 21 ans sont à 100%.

Catégorie	
A	12.7601
B	13.2871
C	13.4553
D	14.1002

1.2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Catégorie	Age				
	20	19	18	17	16
	95%	90%	85%	80%	75%
A	12.1221	11.4841	10.8461	10.2081	9.5701
B	12.6227	11.9584	11.2940	10.6297	9.9653
C	12.7825	12.1098	11.4370	10.7642	10.0915
D	13.3952	12.6902	11.9852	11.2802	10.5752